

Délibération 2024-13
Conseil d'administration du 20 juin 2024

Objet : autorisation de signer une convention de communication réciproque entre la CNRACL et l'Anah

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du Fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 en tant que membre à part entière de l'interrégimes, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie et le renforcement de la synergie et la coordination entre acteurs de l'action sociale dans le respect de leur autonomie, et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Compte tenu de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour l'année 2023 approuvé par le conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 19 juin 2024.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

➤ **approuve les termes de la convention de partenariat, de communication réciproque, entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), la Fédération nationale de mutualité française, l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec), l'Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (AGIRC-ARRCO) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;**

➤ **autorise le service gestionnaire à signer la convention.**

Bordeaux, le 20 juin 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin